

**Département de la Moselle  
Arrondissement de Thionville  
COMMUNE D'ILLANGE**

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 septembre 2023 à 18h30**

Sous la présidence de Marc LUCCHINI, Maire

Conseillers élus : 19 - Conseillers en exercice : 19 - Conseillers présents 14

**Présents** : M. Marc LUCCHINI - M. Christian SUBTIL – Mme Martine GERGAUD – M. Christophe LEYENDECKER - Mme Monique LEYENDECKER - M. Dominique LE PEMP - Mme Valérie HASELMEIER – M. Bernard DUVOT – Mme Nathalie JUNG - Mme Christine KUNERAT - Mme Sophie FROMOND - M. Joris ANDRE - Mme Ingrid NEYERS - M. Gino GAUDIO.

**Absents excusés** : M. Didier BLOT donne procuration à M. Christian SUBTIL - M. Didier JACQUES donne procuration à Mme Christine KUNERAT - M. Jean-Michel ACHARD donne procuration à Marc LUCCHINI - M. Yann CARDELLINI donne procuration à Mme Sophie FROMOND - Francine CUTAIA donne procuration à Mme Martine GERGAUD.

Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 7 septembre 2023 à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
  - Approbation du compte-rendu de la séance précédente
  - Communications
1. Bail de chasse 2024 - 2033 – Arrêt du cahier des charges spécifiques
  2. Bail de chasse 2024 – 2033 – Choix de mise en location
  3. Bail de chasse 2024 – 2033 – Constitution du lot intercommunal de chasse
  4. Bail de chasse 2024 – 2033 – Fixation du prix du lot de chasse
  5. Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la Moselle
  6. Budget général 2023 – Décision modificative n° 1
  7. Convention de servitude d'accès sous seing privé avec la société « Centrale photovoltaïque d'Illange-Bertrange »
  8. Vente de terrain - Régularisation route de Metz
  9. Vente de terrain – Régularisation rue des Marguerites
  10. Loyers communaux et tarifs de location des salles communales 2024

M. Christian SUBTIL est désigné secrétaire de séance.

L'Assemblée approuve le compte-rendu de la séance précédente.

**COMMUNICATIONS**

Le Maire informe l'assemblée :

- Points sur les travaux en cours : désimperméabilisation des cours d'école (reste à installer les clôtures, les jeux et plantations automnales)
- Zone sportive et culturelle : démarrage des travaux au niveau de la RD1
- Informations concernant la Commission Locale de Suivi des odeurs mise en place par le Département et projets Moslparc
- Bilan des travaux effectués suite aux fuites d'eau sur la canalisation principale

## **ORDRE DU JOUR**

### **N° 2023-034 : Bail de chasse 2024 - 2033 – Arrêt du cahier des charges spécifiques**

Dans le cadre de la procédure d'attribution du lot de chasse intercommunal Yutz - Illange pour la période 2024 - 2033, et selon les dispositions de l'article L. 429-7 du Code de l'Environnement (C.E.), un règlement dénommé cahier des charges type, arrêté par le Préfet, fixe les conditions de la location de chasse.

Ce règlement détermine notamment les conditions de gestion technique de la chasse, le rôle, la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission Intercommunale Consultative de Chasse (C.I.C.C.) ainsi que les modalités de révision des baux.

Comme indiqué dans le cahier des charges type du Département de la Moselle, approuvé par arrêté préfectoral 2023-DDT-SERAF-UFC n° 9 du 20 avril 2023, il est possible pour les communes de prévoir des clauses particulières.

Le lot intercommunal de chasse Yutz – Illange sera affecté par des dispositions particulières, regroupées dans un cahier des charges spécifique. Elles seront annexées à la convention de chasse négociée de gré à gré et devront être acceptées par le locataire.

Préalablement à la validation de ces dispositions par le Conseil municipal, la C.I.C.C., réunie le 27 juillet 2023, a été consultée. Les clauses particulières prévues sont présentées en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARRÊTE** le cahier des charges spécifiques contenant les clauses particulières du lot de chasse intercommunal Yutz-Illange pour la période 2024 – 2033, tel qu'annexé à la présente.

Annexe :

### **Cahier des charges spécifique du lot intercommunal Yutz-Illange**

*Clauses particulières au cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle applicables au lot de chasse Yutz-Illange.*

\*\*\*

Le présent document, faisant office de cahier des charges spécifiques, est annexé à la convention de chasse négociée de gré à gré dans le cadre de la procédure de mise en œuvre de la location des chasses intercommunales pour les communes de Yutz et Illange.

Les dispositions contenues dans cette annexe sont obligatoires et sont indissociables de celles contenues dans le cahier des charges type, applicable en la matière.

### **Article 1**

L'attributaire du lot devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin :

- de limiter, pour des raisons de sécurité, la population de sangliers présente sur les terrains faisant l'objet de la présente location ;
- d'optimiser la gestion cynégétique de la population de chevreuils ;
- de réguler les populations des autres animaux classés nuisibles par le Préfet de la Moselle pour éviter les dommages qui ont justifié leur classement en tant que nuisible ;
- d'éviter tout accident de circulation ou toute dégradation du biotope.

### **Article 2**

Le lot de chasse est attribué à une association légalement constituée.

L'association devra s'adjoindre un piéteur.

Outre le fonctionnement normal de l'association, il y a aura une assemblée générale annuelle à laquelle seront invités les deux Maires ou leurs représentants.

L'association y présentera notamment le bilan de chasse détaillé de la saison précédente.

### **Article 3**

La chasse est autorisée conformément à la réglementation en vigueur, et notamment le Code de l'environnement. La Fédération Départementale des Chasseurs communique le calendrier de la chasse.

En cas de contradiction, seules les dispositions issues du Code de l'environnement et les arrêtés de la Préfecture ou Sous-Préfecture priment.

Le tir de nuit du sanglier est autorisé conformément à l'arrêté préfectoral le prévoyant.

Dans le cas de manifestations incompatibles avec cette activité ou pour des raisons de sécurité, les Maires des deux communes concernées peuvent interdire temporairement l'activité de la chasse sur leur ban communal. Sauf cas d'urgence ou de force majeure, l'attributaire de la location en sera informé au moins 15 jours avant cette interdiction.

Toute activité de chasse demeure interdite les samedis, dimanches et jours fériés sur le ban communal de Yutz.

Toute activité de chasse sera interdite les dimanches et jours fériés sur le ban communal d'Illange.

Par dérogation, en cas de dégradation de sangliers en cours, un des Maires ou de leurs représentants pourra autoriser exceptionnellement la chasse les samedis, dimanches et jours fériés à Yutz ou les dimanches et jours fériés à Illange.

### **Article 4**

La chasse individuelle est autorisée, affût et approche.

### **Article 5**

Tous les modes de chasses légaux sont autorisés, y compris la chasse à l'arc.

### **Article 6**

La construction de poste affût est fortement recommandée. Les miradors sont construits avec l'accord du propriétaire. Cet accord devra impérativement être fait par écrit et consigné par le locataire de chasse. Il pourra être demandé à tout moment par les Maires des communes concernées.

### **Article 7**

Les battues sont autorisées. Les battues ont un régime particulier, dérogatoire par rapport à l'affût.

Le calendrier des battues sera communiqué aux autorités municipales avant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Des panneaux informant le public seront apposés par le titulaire afin d'informer le public de la tenue d'une opération de battue. Les communes informeront la population par la presse et éventuellement sur le site internet de la tenue d'une battue.

En cas d'impossibilité d'organiser une battue, une autre date sera proposée par l'attributaire, sous réserve pour la commune concernée d'avoir pris les dispositions relatives à la publicité.

### **Article 8**

Les conditions particulières suivantes s'appliquent :

- l'activité de battue est autorisée dans l'enceinte du parcours de santé de la Ville de Yutz les lundis matin et dans les conditions de l'article 7 ;
- les aménagements futurs dans le périmètre de chasse (fixé en annexe de la présente convention) viendront en déduction de la surface chassable sans que l'association ne puisse s'y opposer ;
- pour toute chasse à proximité des zones agglomérées, les chasseurs seront postés dos aux constructions.

Par ailleurs, il est rappelé que l'objectif poursuivi par le présent bail est la régulation de la population animale, et notamment les sangliers, afin de limiter les risques d'accident liés à leur prolifération.

Si le titulaire était défaillant de ses obligations dans ce rôle, les communes concernées pourraient solliciter l'organisation d'une battue administrative, organisée sous l'égide du Préfet, et l'attributaire ne pourrait pas s'y opposer ou faire état d'un quelconque préjudice.

### **Article 9**

Un estimateur de dégâts de gibiers rouges sera désigné au début du bail, et pour toute sa durée. Il sera nommé par les Maires après accord du Conseil municipal et de l'attributaire du lot de chasse intercommunal. À défaut d'accord, le Préfet pourra le nommer d'office.

Si l'estimateur était amené à cesser ses fonctions en cours de bail, il sera nécessaire de veiller au renouvellement de ce dernier.

### **Article 10**

Les parties peuvent toujours se rapprocher afin de modifier la présente convention par voie d'avenant et sous réserve de respecter les diverses instances.

## **N° 2023-035 : Bail de chasse 2024 – 2033 – Choix de mise en location**

Dans le cadre de la procédure d'attribution du lot de chasse intercommunal Yutz - Illange pour la période 2024 - 2033, et selon les dispositions de l'article L. 429-7 du Code de l'Environnement (C.E.), il est nécessaire d'en déterminer le mode de mise en location.

Le locataire en place depuis trois ans au moins bénéficie au terme du bail d'un droit de priorité de relocation. Toutefois, le bail peut également être renouvelé pour une même durée, au profit du locataire en place, par le biais d'une convention de gré à gré conclue au plus tard trois mois avant l'expiration du bail.

Par courriers datés du 3 juillet 2023, respectivement adressés aux Maires des deux communes, l'Amicale du Kollom, attributaire du lot de chasse sur la période 2015 - 2024, a fait connaître son intention de revendiquer son droit de priorité sur le lot intercommunal de Yutz-Illange et son souhait de renouvellement du bail par le biais d'une convention de gré à gré.

Considérant les bonnes relations entretenues avec le locataire actuel, la parfaite connaissance du lot de chasse par ce dernier et sa réactivité à intervenir sur le territoire, il semble opportun de continuer à œuvrer avec l'Amicale du Kollom.

Ainsi, il est proposé de faire le choix d'une convention de chasse négociée de gré à gré avec l'Amicale du Kollom.

Ce choix a été soumis lors de la Commission Intercommunale Consultative de Chasse (C.I.C.C.) qui s'est déroulée le 27 juillet 2023 et n'a appelé aucune observation.

Dès réception du dossier de candidature, ce dernier sera examiné lors d'une prochaine Commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le mode de location du lot de chasse intercommunal Yutz-Illange 2024 – 2033 par le biais d'une convention de gré à gré.

### N° 2023-036 : Bail de chasse 2024 – 2033 – Constitution du lot intercommunal de chasse

Dans le cadre de la procédure d'attribution du lot de chasse intercommunal Yutz-Illange pour la période 2024 - 2033, et selon les dispositions des articles L. 429-1 et suivants du Code de l'Environnement (C.E.), il est nécessaire d'en déterminer au préalable sa consistance.

Après avoir déterminé, par délibération en date du 28 juin 2023, le périmètre initial chassable et après avoir établi le procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse, les différents propriétaires concernés ont pu déclarer leurs demandes d'enclaves et réserves.

Ces dernières sont présentées dans le tableau suivant :

Types	Communes	Demandeurs	Sections	Parcelles	Contenances
réserves	Yutz	Monsieur Joseph SCHLEMER	12	12, 13, 9, 45, 42, 30, 25, 28, 27, 35, 37	69ha 57a 03ca
			11	7, 9, 8, 5, 17, 18, 19, 10, 2, 1, 3, 6, 4	
			10	26, 29, 31, 16, 6, 7, 8, 34, 32, 23, 24, 35	
	Illange	EPFGE	27	3, 10, 21, 23, 12, 13	62ha 58a 97ca
Monsieur Joseph SCHLEMER		12	226, 228, 230, 232, 234, 236, 238, 240, 242, 244, 246, 248	0ha 51a 76ca	
enclaves	Yutz	Monsieur Joseph SCHLEMER	11	11, 12, 20, 15, 14, 16	2ha 20a 21ca
	Illange	Monsieur Joseph SCHLEMER	12	250, 251, 252, 260	19ha 71a 52ca
			13	10, 11, 12, 13, 14, 15	

Par ailleurs, la Commission Intercommunale Consultative de Chasse (C.I.C.C.) s'est déroulée le 27 juillet 2023.

À l'issue de celle-ci, il a été décidé de prendre en compte les remarques de la Direction Départementale des Territoires, de l'Office National des Forêts et de la Fédération de chasse relatives à l'intégration de certains terrains, afin d'éviter toute zone refuge pour le gibier. Il s'agit de parcelles situées :

- le long de la voie ferrée à proximité d'Actypôle, le long de l'A31 et au niveau du Bois des cent jours sur le ban communal de Yutz ;
- autour de la future zone sportive et au Sud de la zone MOSL PARC sur le ban communal d'Illange.

Ainsi, les parcelles à intégrer au lot de chasse intercommunal sont celles représentées en rouge sur la carte ci-annexée (existant et en projet).

Les parcelles concernées sur le ban de Yutz représentent une surface de 5 622 983 m<sup>2</sup>.

Les parcelles intégrées au lot de chasse sur le ban communal d'Illange représentent une surface de 2 579 197 m<sup>2</sup>.

L'ensemble de ces parcelles constitueront un lot unique d'une surface totale de 8 202 179 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les demandes d'enclaves et réserves présentées ci-dessus,
- **APPROUVE** la consistance du lot unique intercommunal de chasse qui sera remis en location pour la période 2024 - 2033.

#### **N° 2023-037 : Bail de chasse 2024 – 2033 – Fixation du prix du lot de chasse**

Dans le cadre de la procédure d'attribution du lot de chasse intercommunal Yutz-Illange pour la période 2024 - 2033, après avoir délibéré sur le choix de mise en location, il est nécessaire d'en déterminer à présent le prix de location.

Il est prévu une revalorisation du prix du loyer annuel du lot intercommunal de chasse afin de se rapprocher du prix moyen à l'hectare constaté sur l'ensemble du département de la Moselle.

Néanmoins, il est utile de rappeler que le lot de Yutz-Illange est une chasse difficile, en milieu périurbain, traversé par de nombreux axes de circulation et avec un cahier des charges comprenant des clauses particulières contraignantes pour le locataire.

Il est ainsi proposé de fixer le loyer annuel à 6 151,65 euros pour une surface de chasse de 820,22 hectares, soit un montant annuel de sept euros et cinquante centimes (7,50 €) à l'hectare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le loyer annuel du lot intercommunal de chasse Yutz-Illange à 6 151,65 euros, soit sept euros et cinquante centimes (7,50 €) à l'hectare.

#### **N° 2023-038 : Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la Moselle**

La commune d'Illange a la possibilité d'adhérer à des contrats groupés du Centre de gestion de la Moselle concernant les risques statutaires afin de bénéficier de tarifs plus attractifs

Voici les résultats du marché :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents affiliés à la CNRACL**

**Risques garantis :**

Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

**Conditions :** (taux / franchise)

Tous les risques,  
avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.93 %**

Tous les risques,  
avec une **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **5.29 %**

Tous les risques,  
avec une **franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **4.83 %**

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

**Risques garantis :** Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

**Conditions :** (taux / franchise)

Tous les risques,  
avec une **franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire** à un taux de **1,61 %**

*Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- CHARGE le Maire de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

- **Prévoit** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

**N° 2023-039 : Budget général 2023 – Décision modificative n° 1**

Considérant les crédits prévus au budget général 2023 ;

Considérant les crédits prévus article 10226 et le solde du remboursement à Abramo France ;

Considérant certaines dépenses et recettes non prévues chapitre 328 : Rampe d'accès véhicule, PC adjoints (vétusté, problèmes de sécurité suite à audit du système), réfrigérateur atelier, chargeur autolaveuse ;

Modifications proposées :

<u>Investissement dépenses</u>		<u>Investissement recettes</u>
10226/10	- 10 000 €	
2157/328	+ 2 000 €	
2183/328	+ 6 000 €	
2188/328	+ 2 000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications proposées au budget général 2023

**N° 2023-040 : Convention de servitude d'accès sous seing privé avec la société « Centrale photovoltaïque d'Illange-Bertrange »**

En séance du 31 janvier 2023, le conseil municipal d'Illange avait approuvé la signature d'une convention de servitude avec la société « Centrale photovoltaïque d'Illange-Bertrange » pour la parcelle 259 section 8.

De la même manière, il est proposé de signer une nouvelle convention pour la parcelle 195 section 16 qui se fera sous seing privé.

Pour mémoire, la société « Centrale photovoltaïque d'Illange-Bertrange » (dénommée l'emphytéote) implante sur le territoire des communes d'Illange et de Bertrange (dénommés propriétaires du fonds servant), une centrale photovoltaïque en vue de la production d'énergie renouvelable.

L'énergie ainsi produite est destinée à être vendue sur le marché de gros de l'électricité ou cédée à Electricité de France.

Pour permettre un accès sans danger et une bonne circulation des différents engins et véhicules, l'emphytéote des fonds dominants et le propriétaire des fonds servants se sont rapprochés et ont convenu ensemble de la conclusion de la constitution de servitudes d'accès comme décrite dans la convention en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



- APPROUVE et CHARGE M. le Maire ou son représentant de la signature de la convention de servitude avec La société « Centrale photovoltaïque d'Illange-Bertrange »

#### **N° 2023-041 : Vente de terrain - Régularisation route de Metz**

La commune dispose de la parcelle de voirie n°322 section 19 d'une superficie de 5 803m<sup>2</sup> route de Metz.

20m<sup>2</sup> de cette parcelle située à l'avant du 39 route de Metz et la limite du domaine public ont toujours été utilisés et entretenus successivement par les propriétaires du 39 route de Metz (parcelle n°354 section 19).

A la suite de la récente acquisition de cette parcelle n°354 section 19 au 39 route de Metz, les nouveaux propriétaire souhaitent acquérir les 20m<sup>2</sup> qui bordent leur parcelle afin d'être pleinement propriétaire de leur allée.

Il est proposé de vendre la fraction de la parcelle de voirie n°322 section 19 d'une surface de 20m<sup>2</sup> située à la limite de la parcelle n°354 section 19 au 39 route de Metz utilisée par les nouveaux propriétaires.

Le prix de vente du terrain est estimé entre 32€ et 35€ le m<sup>2</sup> par le géomètre.

Pour information, le dernier terrain similaire a été vendu en 2020 à 32,26€ le m<sup>2</sup>.

Il est ainsi proposé de fixer le prix du terrain à 32,26 € /m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de la vente d'une partie du terrain (20m<sup>2</sup>)
- APPROUVE la découpe de la parcelle pour inscription au livre foncier
- FIXE le prix de vente à 32,26 € /m<sup>2</sup>
- Les frais seront à la charge de l'acquéreur

#### **N° 2023-042 : Vente de terrain – Régularisation rue des Marguerites**

La commune dispose de la parcelle de voirie n°782 section 19 d'une superficie de 3297 m<sup>2</sup> rue des Marguerites.

85 m<sup>2</sup> de cette parcelle située à l'avant du 17 impasse des Marguerites et la limite du domaine public ont toujours été utilisés et entretenus par les propriétaires du 17 impasse des Marguerites (parcelle n°479 section 19)

Suite à la demande des propriétaires qui souhaitent acquérir les 85m<sup>2</sup> qui bordent leur parcelle afin d'être pleinement propriétaire de leur terrain en façade principale, il est proposé de leur vendre la fraction de la parcelle de voirie n°782 section 19 d'une surface de 85 m<sup>2</sup> située à la limite de la parcelle n°479 section 19 au 17 impasse des Marguerites.

Le prix de vente du terrain est estimé entre 32€ et 35€ le m<sup>2</sup> par le géomètre.

Pour information, le dernier terrain similaire a été vendu en 2020 à 32,26€ le m<sup>2</sup>.

Il est ainsi proposé de fixer le prix du terrain à 32,26 € /m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de la vente d'une partie du terrain (85m<sup>2</sup>)
- APPROUVE la découpe de la parcelle pour inscription au livre foncier

- ❑ FIXE le prix de vente à 32,26 € /m<sup>2</sup>
- ❑ Les frais seront à la charge de l'acquéreur

#### **N° 2023-043 : Loyers communaux et tarifs de location des salles communales 2024**

Comme chaque année, le conseil municipal fixe le montant des loyers pour l'ensemble des logements et salles communales pour l'année suivante.

Voir tableaux joints + compte rendu de la commission finances du 06/09/2023 (sera transmis avant CM par mail)

Il est également proposé, comme l'an dernier, de ne pas acquitter ni percevoir les suppléments de charges annuelles inférieurs à 10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ❑ FIXE les montants des loyers et location pour l'année 2024

#### **DIVERS**

##### **Christian SUBTIL :**

- Travaux de changement des fenêtres façades nord et est au bloc communal début octobre, pose d'une benne à déchets pour récupération des anciens ouvrants sur le parking
- Bordereau des prix électricité 2023 reçu – Coût de 151 000 € pour l'année
- Gaz : estimation du coût à 66 000 € pour l'année 2024

##### **Monique LEYENDECKER :**

- Bilan fête du fort
- Cadeaux noces or : vases émaux de Longwy remplacés par des vases en peinture sur porcelaine (modèles uniques et personnalisés)
- Bilan du beach-volley au centre culturel le vendredi 15 septembre 2023
- Repas des anciens le dimanche 12 novembre 2023
- Réalisations des colis des anciens par les conseillers et bénévoles pour réduire les coûts

##### **Dominique LE PEMP :**

- Exposition Michèle COUEDIC cette semaine

##### **Joris ANDRE :**

- Passage des sapeurs-pompiers pour les calendriers en fin d'année

##### **Christine KUNERAT :**

- Questions sur les projets du port d'Illange (centre de tri et abattoir abandonnés)

##### **Bernard DUVOT :**

- Stationnement des parents des élèves de l'école de musique face à l'école le mercredi
- Haie rue des vergers à tailler
- Bilan des travaux effectués par les jeunes en jobs été
- Barrières de chantier mises en place à l'école

- Illumination du sapin de Noël : 2 décembre 2023 à 18h

**Ingrid NEYERS :**

- Reprise du judo ce lundi (des nouveaux inscrits suite à l'annonce panneau pocket)

**Christophe LEYENDECKER :**

- Rencontre avec la présidente de l'association LAMI pour évoquer les finances de l'association

**Valérie HASELMEIER :**

- Réunion bilan de clôture CMJ – Election du nouveau comité le 11 octobre 2023
- Inauguration des transformateurs le 4 octobre 2023
- Noël : sollicitation des services techniques pour les décorations de Noël
- Parution du prochain Illange mag' fin octobre

**Martine GERGAUD :**

- Bilan de la rentrée des classes : effectif 167 élèves (2 nouveaux instituteurs)
- Bilan rentrée du périscolaire (hausse des effectifs)
- Arbre mort cour des arums

Le Maire,



Marc LUCCHINI

Séance levée à 20h

Le secrétaire de séance,



Christian SUBTIL

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2023**

M. LUCCHINI Marc	
M. SUBTIL Christian	
Mme GERGAUD Martine	
M. LEYENDECKER Christophe	
Mme LEYENDECKER Monique	
M. LE PEMP Dominique	
Mme HASELMEIER Valérie	
M. Bernard DUVOT	
M. BLOT Didier	Donne procuration à M. Christian SUBTIL
Mme JUNG Nathalie	
M. JACQUES Didier	Donne procuration à Mme Christine KUNERAT
Mme KUNERAT Christine	
M. ACHARD Jean-Michel	Donne procuration à M. Marc Lucchini
Mme FROMOND Sophie	
M. CARDELLINI Yann	Donne procuration à Mme Sophie FROMOND
Mme NEYERS Ingrid	
M. ANDRE Joris	
Mme CUTAIA Francine	Donne procuration à Mme Martine GERGAUD
M. GAUDIO Gino	